



## CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

**LUNDI 19 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-neuf janvier, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 15 janvier 2026.

**Étaient présents :** MM. Vincent COPPOLANI, Laurence DUBRUN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Pascal DAHURON, Christelle LECOMTE, Didier MAURISSAU, Stéphanie COLOSIO, Stéphane GABUCCI, Emilie BEGUE, Bernard MARCELE, Isabelle BURGAUD, Michaël VIRGINIUS, Michèle ROY, Stéphane DRAHONNET, Éric VAN DEN STEENDAM, Mathilde HAUTOT.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Mme Amandine MICHOT à M. Vincent COPPOLANI, M. Sébastien GALLET à M. Pascal DAHURON.

Madame Geneviève SAVIN-MOLLARD a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h15**.

Quorum : 10	Nombre de conseillers municipaux <b>en exercice</b>	<b>19</b>
	Nombre de conseillers municipaux <b>présents</b>	<b>17</b>
	Nombre de conseillers municipaux <b>ayant donné procuration</b>	<b>2</b>
	Nombre de conseillers municipaux <b>votants</b>	<b>19</b>

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

### FINANCES COMMUNALES

#### I – **DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

**Vu** la délibération DCM 24-2020 en date du 9 mars 2020 adoptant la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'opération menée par la SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR dans la zone des Quatre Chevaliers,

**Vu** la délibération DCM 48-2024 en date du 7 octobre 2024 portant sur le projet d'acte authentique de dation en paiement du lotisseur au profit de la commune pour les parcelles respectivement cadastrées ZC 598 et ZC 599,

**Vu** l'acte authentique définitif de propriété des parcelles cadastrées ZC 597 et ZC 599,

**Considérant** la nécessité, par un jeu d'écritures budgétaires, de modifier le Budget Primitif 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°5 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	2115	Terrains bâtis (parcelle ZC 598)	23 305,00 €	041	1328	Subvention en nature	23 305,00 €
041	2111	Terrains nus (parcelle ZC 599)	766 920,00 €	041	1328	Subvention en nature	766 920,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>790 225,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>790 225,00 €</b>

Opération d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

**APPROUVE** l'inscription de la somme de 790 225 euros au chapitre 041 de la section d'investissement (opération d'ordre) pour valoriser les parcelles cadastrées ZC 597 et ZC 599 dans l'inventaire du patrimoine bâti et non bâti de la commune de La Jarne telle que ci-dessus.

## **II – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ECOLE-ENFANCE-JEUNESSE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR L'ANNEE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé la construction d'un Pôle Ecole-Enfance-Jeunesse par délibérations successives :

- le 9 mai 2022 portant sur le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en vue de la construction du Pôle « Ecoles-Enfance-Jeunesse »,
- le 16 février 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de l'agence &CO ARCHITECTES de Nantes (44).

Le 17 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif dudit projet et a accepté le coût prévisionnel des travaux estimé à 5 070 000 euros H.T., actualisé en septembre 2025 à une estimation de 5 118 000 euros H.T..

Monsieur le Maire expose que pour mettre en œuvre ces travaux, la commune de La Jarne souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2026.

Monsieur le Maire précise que cette année, la demande de DETR nécessite une délibération du Conseil municipal et ne peut se suffire d'une décision du Maire dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par le Conseil municipal.

Le plan prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat - DETR 2025	20%	464 200 €
Etat – DETR 2026	20%	324 200 €
Conseil départemental	6%	300 000 €
CdA LR – Fonds structurants 2020-2026	4,8%	250 000 €
CdA LR – Fonds Enfance-Jeunesse	4,6%	234 311 €
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>		<b>1 572 711 €</b>
Fonds propres		2 045 289 €
Emprunts		1 500 000 €
<b>Sous-total collectivité</b>		<b>3 545 289 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>		<b>5 118 000 €</b>

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur la demande d'octroi d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2026.

**Vu** les délibérations DCM n°23-2022, DCM n°04-2023 et DCM n°32-2024 portant sur l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle « Ecoles-Enfance-Jeunesse »,

**Considérant** les besoins de financement de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2026 pour participer au financement de la construction d'un Pôle « Ecoles-Enfance-Jeunesse » à La Jarne,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer tous documents afférents à ce dossier.

## INTERCOMMUNALITE – ECLAIRAGE PUBLIC

### III– MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (S.D.E.E.R.) – AUTORITE COMPETENTE POUR LE PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (P.C.R.S.)

**Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente-Maritime (SDEER) en date du 24 novembre 2025 portant sur la modification des statuts du SDEER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente-Maritime (SDEER), dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

### IV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

**Vu** le Code de la fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022, dans son article L.313-1 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** les besoins de service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **DECIDE** de créer deux emplois permanents d'adjoint technique territorial, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les dispositions relatives à la nomination des deux agents,
- **DIT** que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des deux agents seront inscrits au budget.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Gazette jarnaise n° 47 de janvier 2026 sera distribuée dans les prochains jours.
- Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux se tiendra vendredi 30 janvier 2026 à 18h30 à la salle Mélusine.

La séance est levée à **22 heures 00**.

A La Jarne, le 19 janvier 2026.

La secrétaire de séance,



Geneviève SAVIN-MOLLARD

Le Maire,



Vincent COPPOLANI

*Les délibérations du Conseil municipal du 19 janvier 2026 sont disponibles pour une consultation à la mairie.*